



## **Notice explicative**

### **Demande de validation au titre du décret N° 85-906 du 23/08/85**

Cette procédure peut permettre de poursuivre des études supérieures bien que le candidat ne présente pas les titres normalement requis pour y avoir accès.

#### **Elle concerne**

- Les candidats titulaires de titres universitaires français et souhaitant changer d'orientation
- Les candidats français titulaires de diplômes étrangers désirant poursuivre leurs études dans une université française.
- Les étudiants européens souhaitant s'inscrire en 1<sup>ère</sup> année ou 2<sup>ème</sup> année de licence
- Les candidats ayant des acquis personnels ou une expérience professionnelle.
- Les candidats non titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en dispense, ayant interrompu leurs études initiales depuis au moins 2 ans et âgés de 20 ans au moins.

#### **La décision de validation**

- Elle est prise par le président sur proposition d'une commission pédagogique après examen du dossier et contrôle éventuel sur épreuve.
- Elle ne s'applique que dans l'établissement qui l'a prise et pour l'année en cours.

#### **Pièces à joindre à la demande**

- Demande de validation (imprimé à compléter).
- Curriculum vitae.
- Lettre de motivation.
- Justificatifs des diplômes obtenus (photocopie des relevés de notes), des expériences professionnelles, des stages suivis, des acquis personnels invoqués.
- Dans le cadre de la VAE, merci de fournir tout document (bulletins de salaire, fiches de poste ou de mission, entretiens annuels d'évaluation, bilans de compétences, contrats de travail ...) permettant de justifier d'un minimum de trois années d'expériences professionnelles dans le domaine du diplôme sollicité.
- Tout document permettant d'apprécier le niveau de l'étudiant (programme, avis du directeur d'établissement, ...).
- Une enveloppe : demi-format, timbrée au tarif en vigueur : plus de 20 grammes, portant votre nom et adresses.

#### **Important**

IL NE SERA DELIVRE AUCUN DUPLICATA DE CETTE DECISION.